

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2023

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le mercredi 2 août 2023 à 18 heures
Selon convocation du 28 juillet 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	08
Représenté	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	
Abstentions	

MR MORGAT Cyril a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes MANNEQUIN Aurélie- DAUBY Marie Josée- BEVIN Danièle,
Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël,
MORGAT-FABRE Cyril TREVISIOL Guillaume

ABSENTS : MR DAUBY Pascal – Mme PERRIN Marie

Pouvoir : Mr DAUBY Pascal donne pouvoir à Mr ROULET Mickaël

COMPTE RENDU REUNION DU 13 JUILLET 2023 : adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023- 25 en date du 02 août 2023 portant sur « CESSION TRACTEUR KUBOTA »

Monsieur le Maire fait part au conseil que SASU DCNM lui a fait parvenir une proposition d'achat du tracteur KUBOTA M8540 avec masses avant, attelage arrière chargeur mailleux T408 et godet BMS pour le prix de 18 000 euros HT .

PPCE lui a transmis une proposition de fourniture d'un chargeur frontal QUICKE Q5M pour un montant total de 15 000 euros HT soit 18 000 TTC.

Il demande au conseil de donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la vente du tracteur KUBOTA à SASU DCNM pour un montant de 18 000 €

Emet un avis favorable pour l'achat d'un chargeur frontal QUICKE Q5M à PPCE pour un montant de 15000 € soit 18 000 € TTC.

Décide d'amortir ce matériel sur une période de 5 ans.

Autorise le maire à intervenir ,à signer les documents relatifs à ce dossier et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Reçu en préfecture le 11/09/2023

DELIBERATION N° 2023- 26 en date du 02 août 2023 portant sur « DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SEJOUR COLONIES DE VACANCES MESCHERS»

Monsieur le maire indique au conseil que des dossiers de demande d'aide pour le financement de séjours en colonies de vacances à Meschers lui ont été transmis pour une famille résidant sur la commune. Il indique que cette famille peut également percevoir une aide financière du département selon les quotients familiaux définis par celui-ci . Cette aide ne peut pas être obtenue sans une participation de la commune de résidence..

Il demande au conseil de formuler son avis et de fixer un montant de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une aide de 50 € par enfant pour le séjour à Meschers soit au total la somme de 200 € pour cette famille qui sera versée à la Ligue de l'Enseignement FOL 87.

Reçu en Préfecture le 17/08/2023

DELIBERATION N° 2023- 27 en date du 02 août 2023 portant sur « DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE HAUTE VIENNE»

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Le Maire expose que l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique indiquent que « *l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle* ».

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la HAUTE-VIENNE une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, deux solutions sont possibles :

- Soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent.

- Soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 100 EUROS

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE.

Reçu en Préfecture le 11/09/2023